

ARRETE N° 128/15 /MINESEC DU 10 AOUT 2015
Portant nomination de responsables dans les services déconcentrés du Ministère des Enseignements Secondaires.

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°80/195 du 09 juin 1980 portant Statut des Ecoles Normales ;
- Vu le décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont, à compter de la date de signature du présent arrêté, nommés aux postes ci-après dans les services déconcentrés du Ministère des Enseignements Secondaires :

**DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES
DE L'ADAMAOUA**

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU MBERE

Ecole Normale d'Instituteurs de l'Enseignement Général de MEIGANGA

Surveillant Général : Monsieur OUMAROU Vincent de Paul (Matricule : 590 860-J), Professeur des Ecoles Normales d'Instituteurs, précédemment en service dans le même établissement, en remplacement de Monsieur OUMAROU Jean Paul, appelé à d'autres fonctions.

**DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES
DE L'EXTREME-NORD**

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOGONE ET CHARI

Ecole Normale d'Instituteurs de l'Enseignement Général de KOUSSERI

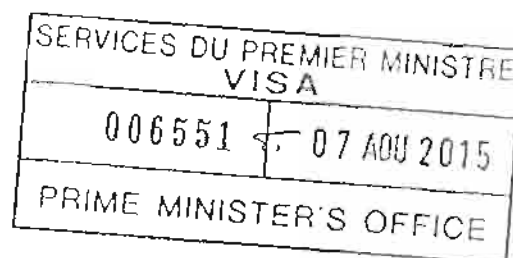
Surveillant Général : Monsieur MOHAMAT ABBA KEBIR (Matricule : 634 492-M), Professeur des Ecoles Normales d'Instituteurs, précédemment en service dans le même établissement, en remplacement de Monsieur HAMAN BOUGAMDJ, appelé à d'autres fonctions.

**DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES
DU LITTORAL**

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU MOUNGO

Ecole Normale d'Instituteurs de l'Enseignement Général de NKONGSAMBA

Surveillant Général : Monsieur TCHOUTA Clément (Matricule : 372 656-Y), Instituteur Principal de l'Enseignement Général, précédemment Chef de Bureau de la Scolarité et des Stages à l'Ecole Normale d'Instituteurs de l'Enseignement Général d'EDEA, en remplacement de Monsieur MENGUE Henri Robert, appelé à d'autres fonctions.



**DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES
DU NORD-OUEST**

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE BOYO

Ecole Normale d'Instituteurs de l'Enseignement Général de FUNDONG

Surveillant Général : Monsieur MUFUA ELIJAH NDICHIA (Matricule :² 556 155-Y), Professeur des Lycées d'Enseignement Général, précédemment Surveillant Général à l'Ecole Normale d'Instituteurs de l'Enseignement Général de MBENGWI, en remplacement de Monsieur Solomon AYONG FUL, appelé à d'autres fonctions.

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE DONGA-MANTUNG

Ecole Normale d'Instituteurs de l'Enseignement Général de NKAMBE

Surveillant Général : Monsieur MBUTAH Gideon FON (Matricule : 691 076-W), Professeur des Ecoles Normales d'Instituteurs, précédemment Surveillant Général à l'Ecole Normale d'Instituteurs de l'Enseignement Technique de GAROUA, en remplacement de Madame NGWA Isabella SIRRI, épouse MFORLEM, mutée.

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MOMO

Ecole Normale d'Instituteurs de l'Enseignement Général de MBENGWI

Surveillant Général : Madame NGWA Isabella SIRRI, épouse MFORLEM (Matricule : 585 005-J), Professeur des Ecoles Normales d'Instituteurs, précédemment Surveillante Générale à l'Ecole Normale d'Instituteurs de l'Enseignement Général de NKAMBE, en remplacement de Monsieur MUFUA ELIJAH NDICHIA, muté.

**DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES
DE L'OUEST**

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU KOUNG-KHI

Ecole Normale d'Instituteurs de l'Enseignement Général de BANDJOUN

Surveillant Général : Monsieur NKWENTISAMA Macmillan PENN (Matricule : 585 767-N), Professeur des Ecoles Normales d'Instituteurs, précédemment en service à l'Ecole Normale d'Instituteurs de l'Enseignement Général de MBOUDA, en remplacement de Monsieur TCHUIPO YANKAM François Eric, appelé à d'autres fonctions.

Article 2 : En dehors des tâches qui leur sont dévolues par les textes en vigueur, les intéressés sont soumis à l'obligation de dispenser six (06) heures hebdomadaires d'enseignement.

Article 3 : Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

Yaoundé, le

10 AOUT 2015

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS
SECONDAIRES

Louis BAPES BAPES

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
006551	10.07 AOU 2015
PRIME MINISTER S OFFICE	